

# GUIDE DE LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

CFA des Universités  
Centre - Val de Loire

## > POURQUOI PARTIR À L'ÉTRANGER EN TANT QU'APPRENTI ?

L'expérience internationale pendant un cursus en apprentissage est un véritable atout pour les étudiants et les entreprises. Grâce aux évolutions législatives récentes, les apprentis peuvent désormais bénéficier de mobilités facilitées et sécurisées à l'étranger.

### LES BÉNÉFICES D'UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE

#### POUR L'ENTREPRISE :

- Développement du réseau à l'étranger ;
- Renforcement des relations avec une filiale, des partenaires ou autres acteurs stratégiques ;
- Développement des compétences interculturelles et transversales des apprentis ;
- Attractivité renforcée pour attirer de nouveaux talents en apprentissage.

#### POUR LES APPRENTIS :

- Immersion dans une nouvelle culture et un nouvel environnement de travail ;
- Acquisition de compétences linguistiques et professionnelles spécifiques ;
- Valorisation du parcours académique et professionnel.

#### POUR LE CFA DES UNIVERSITÉS CENTRE-VAL DE LOIRE ET SES PARTENAIRES :

- Amélioration de l'attractivité des formations ;
- Développement de partenariats internationaux ;
- Accompagnement des étudiants vers une meilleure intégration professionnelle.

## > LES DIFFÉRENTES FORMES DE MOBILITÉS PROPOSÉES

Les CFA des universités offrent diverses opportunités de mobilité internationale adaptées aux cursus :

- ✓ Périodes en entreprise à l'étranger ;
- ✓ Échanges académiques au sein d'universités partenaires ;
- ✓ Séjours linguistiques et interculturels ;
- ✓ Missions humanitaires ou sociales ;

La durée de ces mobilités peut aller jusqu'à 50 % de la période totale du contrat d'apprentissage, dans la limite d'un an.

## LA VALORISATION DES ACQUIS D'UNE PÉRIODE DE MOBILITÉ À L'ÉTRANGER

Il est possible pour les formations de prévoir des ECTS obligatoires ou facultatifs dans la maquette des diplômes afin de valoriser la mobilité EU et HEU. Se renseigner auprès de votre Responsable de formation.

## > IMPACT SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Lors d'un séjour à l'étranger, l'apprentissage peut prendre deux formes :

| CRITÈRES             | MISE À DISPOSITION                                                                   | MISE EN VEILLE DU CONTRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Statut de l'apprenti | Maintenu sous contrat avec l'entreprise française                                    | Suspension temporairement du contrat d'apprentissage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Rémunération         | Maintien du salaire par l'entreprise d'origine                                       | Non versée par l'entreprise pendant la période de mobilité. Dépend de l'accord avec l'organisme d'accueil (peut être prévue en cas de mobilité au sein d'une entreprise étrangère ; n'est jamais prévue dans le cas d'une mobilité au sein d'une école ou organisme de formation à l'étranger).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Couverture sociale   | Maintien de la protection sociale française (sécurité sociale, mutuelle, prévoyance) | <p><b>Au sein de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Statut de salarié dans le pays d'accueil : L'apprenti est généralement affilié au régime de sécurité sociale de l'État d'accueil.</li><li>Absence de statut de salarié : L'apprenti reste couvert par la sécurité sociale française pour les risques maladie, vieillesse, maternité, accidents du travail, maladies professionnelles et invalidité, sous réserve des règlements européens et des conventions internationales de sécurité sociale. <a href="#">En savoir plus</a></li></ul> <p><b>Hors de l'UE/EEE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Statut de salarié dans le pays d'accueil : L'apprenti est affilié au régime de sécurité sociale local.</li><li>Absence de statut de salarié : L'apprenti doit souscrire une assurance volontaire pour assurer sa couverture sociale, notamment via la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) ou une assurance privée.</li></ul> <p>Ces dispositions sont précisées à l'article L6222-42 du Code du travail français.</p> <p>Il est essentiel que la convention de mobilité internationale, conclue entre l'apprenti, l'employeur français, le centre de formation d'apprentis et la structure d'accueil à l'étranger, détaille les modalités de cette couverture sociale.</p> |
| Durée maximale       | Jusqu'à 12 mois, dans la limite de 50% du contrat d'apprentissage                    | Jusqu'à 12 mois, dans la limite de 50% du contrat d'apprentissage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## > TYPES DE MOBILITÉ ET LEURS AVANTAGES

### MISE À DISPOSITION

L'apprenti est temporairement mis à disposition par l'entreprise française auprès d'une entreprise ou d'un organisme de formation à l'étranger. Le contrat de travail est maintenu, l'employeur français conservant ses responsabilités, notamment en matière de rémunération et de protection sociale.

#### Avantages :

- **Maintien du lien de subordination** : L'entreprise conserve son rôle d'employeur, facilitant le suivi de l'apprenti et assurant une continuité dans sa formation.
- **Implication renforcée** : En maintenant le contrat actif, l'entreprise démontre son engagement dans le développement professionnel de l'apprenti en tant que futur collaborateur.
- **Facilitation de la réintégration** : À son retour, l'apprenti retrouve plus aisément sa place au sein de l'entreprise.

### MISE EN VEILLE DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est suspendu pendant la durée de la mobilité. L'organisme de formation ou l'entreprise d'accueil à l'étranger devient responsable des conditions d'exécution du contrat, selon les dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil.

*Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance inhérent au contrat ne s'applique plus ; les étudiants peuvent donc réaliser uniquement de la formation en entreprise, de sorte qu'ils peuvent réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation lors de leur séjour à l'étranger (art. L.6222-42 à L.6222-44 du Code du travail).*





## > LES DÉMARCHES

### 1 ÉTABLIR UNE CONVENTION DE MOBILITÉ

Le CFA des universités Centre-Val de Loire fournit une convention spécifique qui doit être signée entre l'entreprise, le CFA et l'organisme d'accueil à l'étranger. Cette convention précise les modalités de la mobilité, les objectifs pédagogiques et les conditions d'accueil, garantissant ainsi la protection de toutes les parties impliquées.

### 2 INFORMER L'URSSAF

En cas de « mise en veille » du contrat d'apprentissage, l'entreprise et son alternant ainsi que le CFA doivent procéder à des déclarations auprès de l'Urssaf et de la Caisse d'assurance maladie :

- pendant la période de mobilité, l'entreprise doit indiquer dans la déclaration sociale nominative (DSN) la mise en veille du contrat de travail de l'alternant pour la mobilité ;
- l'alternant doit effectuer une déclaration auprès de sa Caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut, et demander une carte européenne d'assurance maladie. Celle-ci peut être réalisée [en ligne](#).

*En cas d'accident à l'étranger : qu'il ait lieu au cours du travail ou du trajet, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil s'engage à faire parvenir à l'organisme ou le centre de formation en France, les éléments d'information permettant à ce dernier d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève l'alternant. [Formulaire Cerfa 14463\\*03 ex-60-3682](#)*

### 3 ASSURANCES

- En cas de mise à disposition : L'apprenti est couvert par l'entreprise française selon la législation française. Il est recommandé que l'apprenti souscrive une assurance responsabilité civile complémentaire.
- En cas de suspension de contrat : L'assurance du CFA couvre la responsabilité d'employeur et l'apprenti pour l'ensemble des garanties du contrat, mais uniquement lorsqu'il se trouve dans l'entreprise d'accueil. Il est donc conseillé que l'apprenti souscrive une assurance responsabilité civile complémentaire.

### 4 PRÉVOIR UN SUIVI RÉGULIER

Mettez en place des outils de communication entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et le Responsable de formation pour assurer un suivi efficace de la progression et résoudre rapidement les éventuelles difficultés.

### 5 FORMER LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Bien que non obligatoire, il est recommandé que le maître d'apprentissage suive une formation pour optimiser l'accompagnement de l'apprenti, notamment dans le cadre d'une mobilité internationale.

### 6 CONTACTER LE RÉFÉRENT MOBILITÉ DU CFA

Pour toute question ou assistance supplémentaire, il est conseillé de contacter le référent mobilité du CFA des Universités Centre-Val de Loire, Magali COMMUNEAU, disponible par téléphone au 06 76 58 96 13 ou par mail à [mobilite@cfa-univ.fr](mailto:mobilite@cfa-univ.fr).

### 7 PRISE EN CHARGE DES FRAIS

En fonction de ses orientations, l'OPCO peut prendre en charge les frais de l'alternant générés par la mobilité à l'étranger : frais de déplacement, logement... Le cas échéant il faudra fournir tous les justificatifs au référent mobilité du CFA des universités Centre-Val de Loire.



## 8 QUELQUES LIENS UTILES



Akto soutient la mobilité internationale des alternants



Tout savoir sur la mobilité européenne et internationale



Qu'est-ce que la mobilité européenne ou internationale ?



Financer un contrat d'apprentissage



Euro App Mobility Erasmus, c'est aussi pour les apprentis !



Accompagnez vos alternants dans leur mobilité européenne ou internationale

## 9 LES AIDES AU PROGRAMME

- **Programme de l'Union Européenne Erasmus +** (à voir directement avec le service des relations internationales de votre établissement)
- **Programme de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)**
- **Aide de l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse (OFQJ)** et des aides régionales.

MAJ le 04.04.2025

**CFA des Universités**  
Centre - Val de Loire